

République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 juillet 2025

Procès-verbal

OooOooO

Le 08 juillet 2025 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 01 juillet 2025, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Joël MOREAU, Michel LAVERGNE, Sébastien MARCHAL, Sylvie BERTRAND, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Charlotte BOISGARD, Christophe MUNSCHY, Jean-Denis COUILLARD, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER et Sylvain HÉNON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Monique GONZALEZ, Valérie BU-REAU, Élise HAUEUR, Julien VEAUUVY, Gaëlle DUTARTRE et Didier MARQUET donnent respectivement pouvoir à Sylvie BERTRAND, Philippe ROCHER, Joël MOREAU, Christophe MUNSCHY, Chantal GUERLINGER (jusqu'à la délibération 12) et Maryline COLLIN-LOUAULT.

Absents non-représentés :

Valérie BOUFFETEAU et Dimitri TRILLARD.

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Chantal GUERLINGER** à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Finances

02 – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-GEORGES SUITE A L'INCENDIE DU 9 JUILLET 2023

Éducation et jeunesse

03 – SERVICE DE RESTAURATION - TARIFS POUR 2025-2026

Finances

04 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 - ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE CREANCES

06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 – DEMANDE DE FIN ANTICIPEE D'UN COMPTE A TERME AUPRES DE LA D.G.F.I.P.

07 – MANDAT DONNÉ AU MAIRE POUR OUVRIR / CLÔTURER LES COMPTES A TERME AUPRES DE LA D.G.F.I.P. DANS LE CADRE DE LA GESTION DU REMBOURSEMENT DU SINISTRE DE L'EGLISE SAINT-GEORGES

Ressources humaines

08 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Culture Animation et communication

09 – ADOPTION DES TARIFS DE LA « FETE DU CINEMA 2025 »

Urbanismes

10 – CESSION DE DEUX TERRAINS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

11 – AVIS SUR LE PROJET D'ACTUALISATION ET D'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DU PROCESSUS DE METHANISATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA SOCIETE PAPETERIES PALM - COMMUNE DE DESCARTES

12 – ADOPTION DU RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET FORESTIERS POUR LES ANNEES 2021 ET 2022

13 – DELIBERATION PORTANT ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Informations et questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020

Date-Service-Numéro	Objet
20250520-FIN-01	Nomination de mandataires pour la régie de recette "Musée"
20250520-EC-30	Achat concession Balesmes N° A 051 Bernard BRIDIER
20250604-AGC-29	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 45 avenue de Gaulle
20250604-AGC-30	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 55 rue Descartes et 2bis rue Jean Jaurès
20250604-AGC-31	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 3 rue Gustave de Ravignan
20250604-AGC-32	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 28 rue André Goupille
20250604-AGC-33	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 5 rue Pierre Ballue
20250604-AGC-34	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 2 rue Clément Marot

N°DEL-20250708-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 27 mai 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 27 mai 2025 joint à la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250708-FIN-02 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-GEORGES SUITE A L'INCENDIE DU 9 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint-Georges, la Mairie a lancé une consultation concernant les travaux le 25 avril 2025 avec une remise des offres le 6 juin 2025 à 12h00. Il s'agit d'un marché de travaux passé en procédure adaptée ouverte avec 7 lots. La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par la Mairie est de 3 500 000 euros H.T.

Après analyse, il apparaît que les entreprises suivantes ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille – Echafaudages complémentaires

Attributaire : HORY-CHAUVELIN

Montant : 1 894 916,05 € H.T.

- Lot 2 : Charpente
Attributaire : CRUARD CHARPENTE
Montant : 389 365,39 € H.T.

- Lot 3 : Couverture
Attributaire : CADET CONCEPT ET TRADITION
Montant : 244 633,44 € H.T.

- Lot 4 : Vitrail - Serrurerie
Attributaire : VITRAIL FRANCE
Montant : 40 535,78 € H.T.

- Lot 5 : Menuiserie - Peinture
Attributaire : GUERIN FRERES
Montant : 87 435,20 € H.T.

- Lot 6 : Electricité Chauffage Sonorisation
Attributaire : CGV ENERGIE
Montant : 124 067,07 € H.T.

- Lot 7 : Campanaire - Paratonnerre
Attributaire : BODET CAMPANAIRE
Montant : 99 165,52 € H.T.

Mr Christophe Munschy demande si les entreprises peuvent sous-traiter, qui a décidé des critères et si la position géographique des entreprises entre dans un critère et lequel.

Mr le Maire apporte des compléments d'informations : pour les 7 lots il y a eu 30 réponses. Mme Ramat, Architecte s'est basée sur 2 critères : 70% pour la note technique et 30% pour le prix. C'est un grand chantier qui devrait durer 20 mois maximum (début des travaux en septembre 2025) et les entreprises retenues ont pris l'engagement de respecter ce délai. Elles ne pourront pas sous-traiter, et leur proximité géographique entre dans le critère technique. Pendant les travaux le chantier étant totalement couvert aucune indemnité pour intempéries n'est prévue.

L'Eglise sera refaite à l'identique avec en plus un accès PMR par la sacristie et un chauffage par le sol (plancher chauffant). L'Eglise sera donc au norme ERP.

L'entreprise qui a démonté et déplacé l'orgue n'a pas respecté le devis, il sera donc nécessaire de prendre contact avec le diocèse car l'orgue lui appartient.

La commune paiera les entreprises au regard des factures puisque Groupama a déjà indemnisé la commune pour ce sinistre à hauteur de 70%. Ce chantier sera suivi scrupuleusement par le Conseil Municipal.

M. Philippe Rocher informe les membres du conseil municipal que Mme Bureau (que M. Rocher représente) s'abstient sur les lots 2, 3 et 6.

Mr Sylvain Hénon intervient pour préciser qu'il n'y aura pas de prix supplémentaire (avenants au marché) selon Me Ramat.

Me Michèle Chevallier demande si des engagements financiers, voire des subventions sont déjà prévus.

Mr le Maire précise que des demandes ont été faites, et maintenant on attend des réponses. Un débat au sujet du devenir des cloches (les faire fondre ou pas) aura lieu sachant que le coût est prévu dans le marché.

Mr le Maire remercie Mr Raphael Jolivet (DGS de la commune) pour la rapidité d'exécution de ce dossier important pour la commune et ses administrés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 juillet 2025,

▪ **d'attribuer** le marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Georges suite à l'incendie du 9 juillet 2023 aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille – Echafaudages complémentaires

Attributaire : HORY-CHAUVELIN

Montant : 1 894 916,05 € H.T.

- Lot 2 : Charpente

Attributaire : CRUARD CHARPENTE

Montant : 389 365,39 € H.T.

- Lot 3 : Couverture

Attributaire : CADET CONCEPT ET TRADITION

Montant : 244 633,44 € H.T.

- Lot 4 : Vitrail - Serrurerie

Attributaire : VITRAIL FRANCE

Montant : 40 535,78 € H.T.

- Lot 5 : Menuiserie - Peinture

Attributaire : GUERIN FRERES

Montant : 87 435,20 € H.T.

- Lot 6 : Electricité Chauffage Sonorisation

Attributaire : CGV ENERGIE

Montant : 124 067,07 € H.T.

- Lot 7 : Campanaire - Paratonnerre

Attributaire : BODET CAMPANAIRE

Montant : 99 165,52 € H.T.

▪ **de l'autoriser** ou son représentant à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille – Echafaudages complémentaires

Attributaire : HORY-CHAUVELIN

Montant : 1 894 916,05 € H.T.

- Lot 2 : Charpente

Attributaire : CRUARD CHARPENTE

Montant : 389 365,39 € H.T.

- Lot 3 : Couverture

Attributaire : CADET CONCEPT ET TRADITION

Montant : 244 633,44 € H.T.

- Lot 4 : Vitrail - Serrurerie

Attributaire : VITRAIL FRANCE

Montant : 40 535,78 € H.T.

- Lot 5 : Menuiserie - Peinture

Attributaire : GUERIN FRERES

Montant : 87 435,20 € H.T.

- Lot 6 : Electricité Chauffage Sonorisation

Attributaire : CGV ENERGIE

Montant : 124 067,07 € H.T.

- Lot 7 : Campanaire - Paratonnerre

Attributaire : BODET CAMPANAIRE

Montant : 99 165,52 € H.T.

▪ **de dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Valérie BUREAU).

N°DEL-20250708-EJA-03 – SERVICE DE RESTAURATION - TARIFS POUR 2025-2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

En mars 2022, la municipalité avait souhaité répondre aux nouveaux besoins des familles et promouvoir l'innovation du service public en modifiant les procédures d'inscription et de facturation de la restauration ainsi que la confection des repas. Ainsi, depuis septembre 2022, le prestataire a changé, il s'agit de la société Restauval qui a été retenue dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

Pour rappel, depuis l'année scolaire 2022-2023, les inscriptions au service de restauration se font par le portail Familles après création d'un compte Familles.

Soucieuse de renforcer sa démarche de tarification sociale des cantines, c'est-à-dire de maintenir des tarifs de cantine proportionnés aux revenus des familles, la municipalité s'est inscrite dans la démarche dite de « cantine à 1€ ». Pour la rentrée scolaire 2025-2026, elle souhaite continuer ce dispositif et permettre à ce que plus de familles en bénéficient :

- en augmentant le QF1 de 800 à 1000,
- en permettant aux enfants du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance d'intégrer le QF1.

▫ Evolution des tarifs

Traditionnellement et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le contrat de délégation de service public prévoit une clause d'indexation des tarifs de vente des repas à la commune.

Celle-ci se réfère à des indices liés aux sujétions de cette activité de restauration tenant compte notamment des variations de l'inflation.

Ainsi, le mécanisme d'indexation prévoit au 1^{er} septembre 2025 une augmentation des tarifs selon deux critères :

- d'une part sur les denrées alimentaires à hauteur de 1,00% (2 % en 2024),

- d'autre part sur les frais fixes à hauteur de 2,00 % (3,67 % en 2024).

Afin de ne pas pénaliser les familles dans un contexte inflationniste très contraint, la municipalité fait le choix de ne pas impacter l'ensemble de ces hausses sur les ménages et de les répartir ainsi :

Tranche de Quotient familial	Prise en charge de l'augmentation	Modalités
QF 1 : 1000 et moins	La commune prend à sa charge la totalité de l'augmentation, ce qui permet de maintenir le tarif de la cantine à 1€.	=> maintien de la cantine à 1€ pour les familles.
QF 2 : 1001 à 1600	L'augmentation est répartie à 50/50 entre les familles et la commune.	=> soit +0,03 € pour les familles d'élèves de maternelle.
QF 3 : 1601 et plus		=> soit +0,04 € pour les familles d'élèves d'élémentaire.
Tarif Adulte	Sans objet	=> Nouveau tarif à 8,53€.

Mr Sébastien Marchal apporte quelques précisions :

- Pour les enfants ASE (Aide sociale à l'enfance) il est difficile voire impossible de facturer la cantine aux parents dont les enfants sont placés en famille d'accueil. Il est décidé de faire une facturation de cantine à 1 euro.
- En 2024 : 55% des familles profitent de la cantine à 1 euro
- En 2024 : 291 élèves mangent à la cantine
- Avec le plafond QF1 passant de 800 euros à 1 000 euros on pourra constater une augmentation des familles dont les enfants bénéficieront de la cantine à 1 euro.
- Les impayés de cantine ont diminué depuis l'instauration de la cantine à 1 euro et au travail régulier du Trésor Public pour le recouvrement des impayés.

Mr Christophe Munschy précise que le manque d'indication de QF par les familles lors de la facturation entraîne systématiquement à la tarification maximale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 531-52,

Vu la délibération n°CM-20220524-08 relative au marché à procédure adaptée – réalisation de repas et livraison – autorisation donnée au Maire de signer ledit marché,

Vu la délibération n°CM-20240709-06 relative aux tarifs de restauration applicables pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu le courrier de Restauval en date du 16 juin 2025 indiquant les révisions des prix des prestations,

▪ **de fixer** les tarifs (associés aux montants de QF et tenant compte du dispositif de cantine à 1 euro) de restauration pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit (les tarifs seront calculés, par tranche, sur la base du quotient familial calculé par la CAF. Pour les personnes non-allocataires de la CAF ou ne désirant pas communiquer leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué) :

- Tranche de quotient familial, tarifs associés et cantine à 1 € pour le QF 1 applicable au 1^{er} septembre 2025 :

Montant de Quotient familial	Tarif du repas en école maternelle	Tarif du repas en école élémentaire
QF 1 : 1000 et moins	1,00 €	1,00 €
QF 2 : 1001 à 1600	3,68 €	4,31 €
QF 3 : 1601 et plus	3,78 €	4,81 €

- Tarif du repas adulte applicable au 1^{er} septembre 2025 : 8,53€,

- Majoration de 10% pour les enfants non domiciliés à Descartes,

▫ Un demi-tarif est institué à partir du 3^{ème} enfant appartenant à la même fratrie et de Descartes ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité (2 abstentions de Charlotte BOISGARD et Gaëlle DUTARTRE).**

N°DEL-20250708-FIN-04 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué aux travaux, informe les membres du Conseil municipal :

La compétence gaz a été transférée au SIEIL. Dans le cadre de leur mission de contrôle, les techniciens du SIEIL ont incité la commune à établir une délibération fixant le montant de la redevance pour les occupations de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz. Celles-ci donnent lieu au paiement d'une redevance pour l'année 2025 selon les formules de calcul suivantes :

▪ Occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz, conformément au décret N°2007-606 du 25 avril 2007,

=> $RODP\ 2025 = [(0,035\ € \times L) + 100\ €] \times 1,42$ => L = la longueur du réseau sous le domaine public en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente (24 052 m).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu la convention de concession du réseau de gaz signée entre la commune et GrDF,

Vu la délibération N°12.09.28.06 transférant la compétence gaz au SIEIL,

Considérant qu'il convient de percevoir une redevance pour occupation permanente du domaine public par le réseau public de distribution de gaz,

▪ **d'adopter** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

▪ **de fixer :**

▫ la formule de la redevance d'occupation permanente du domaine public communal comme suit :

=> $RODP\ 2025 = [(0,035\ € \times 24\ 200) + 100\ €] \times 1,42$ soit 1 337,00 € ;

▪ **d'accepter** le versement de la redevance d'un montant de 1 337,00 € pour l'année 2025 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250708-FIN-05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 - ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE CREANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de l'apurement périodique de la comptabilité de la collectivité, le comptable public indique qu'après épuisement des procédures de recouvrement, des créances irrécouvrables demeurent. Il propose l'admission en non-valeur de ces créances à mandater au compte nature 6541 « créances admises en non-valeur ». Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en application du code général des collectivités territoriales, sont soumises à délibération du Conseil municipal. Les recettes à admettre en non-valeur concernent des créances des exercices 2021 à 2023 et dont le montant total s'élève à la somme de 128,90 € comprenant :

Exercice	Réf.	Montant	Motif
2023	T-1891	3,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	T-1282	18,00 €	PV carence
2021	T-1554	24,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1467	29,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-1175	53,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
Total :		128,90 €	

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les demandes d'admission de titres en non-valeur et de créances éteintes du Comptable public,

- **d'admettre** en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 128,90 € à mandater au compte nature 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à effectuer toutes opérations d'écritures et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250708-FIN-06 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 – DEMANDE DE FIN ANTI-CIPEE D'UN COMPTE A TERME AUPRES DE LA D.G.F.I.P.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

L'incendie de l'église Saint-Georges survenu le dimanche 9 juillet 2023 a entraîné l'intervention de nombreux corps de métier pour l'éteindre, sécuriser l'édifice, retirer son mobilier, enlever les gravats et autres déblais puis, dans un avenir proche, couvrir le bâtiment afin de le mettre hors d'eau. Dans le cadre de son contrat avec la commune, Groupama, assureur de la ville, a ouvert un dossier et dépêché un expert. Celui-ci ayant rendu son rapport en juin 2024, la commune a bénéficié d'un remboursement de 2 238 822,36 €. En attendant la réalisation effective des travaux, la Mairie a déposé une partie des fonds (2 000 000,00 €) sur des comptes à terme auprès de la D.G.F.I.P..

Les opérations de maîtrise d'œuvre ayant débuté (phases DIAG, APS/APD et DCE validées et ACT en cours de validation), plusieurs factures importantes sont arrivées d'un montant d'environ 70 000 €. Afin de pouvoir les régler, il convient de débloquer un compte à terme d'un montant de 100 000,00 euros avant échéance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DEL-20240917-FIN-04 portant sur le placement d'un remboursement de sinistre sur des comptes à terme auprès de la D.G.F.I.P. ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court terme ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que la commune a reçu la somme de 2 238 822,36 € en règlement du sinistre du 9 juillet 2023 et que les opérations de maîtrise d'œuvre ont débuté ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à procéder au déblocage d'une partie de ces fonds et de procéder à la fin anticipée d'un compte à terme d'un montant de 100 000,00 euros,

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▪ **de notifier** la présente délibération à M. Le chef du service de gestion comptable de Loches.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250708-FIN-07 - MANDAT DONNÉ AU MAIRE POUR OUVRIR / CLÔTURER LES COMPTES A TERME AUPRES DE LA D.G.F.I.P. DANS LE CADRE DE LA GESTION DU REMBOURSEMENT DU SINISTRE DE L'EGLISE SAINT-GEORGES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La commune ayant bénéficié d'un remboursement de 2 238 822,36 €, celle-ci a placé une partie des fonds (2 000 000,00 €) sur des comptes à terme auprès de la D.G.F.I.P.. Les opérations de maîtrise d'œuvre ont commencé, les travaux débutent en septembre 2025 et les comptes à terme se clôturent également en septembre 2025. Plusieurs opérations bancaires nécessitant à chaque fois une délibération, vont donc avoir lieu en septembre 2025. Il est proposé de donner mandat au maire pour ouvrir / clôturer les comptes à terme auprès de la D.G.F.I.P. uniquement dans le cadre de la gestion du remboursement du sinistre de l'Eglise Saint-Georges.

Cette proposition permettra de payer en temps et en heure les artisans pour le travail effectué sur le chantier de l'Eglise St Georges dès septembre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DEL-20240917-FIN-04 portant sur le placement d'un remboursement de sinistre sur des comptes à terme auprès de la D.G.F.I.P. ;

Vu la délibération n°DEL-220250701-FIN-05 portant demande de fin anticipée d'un compte à terme auprès de la D.G.F.I.P. ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court terme ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que la commune a reçu la somme de 2 238 822,36 € en règlement du sinistre du 9 juillet 2023 et que les travaux vont débuter ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à procéder à l'ouverture de comptes à terme d'un montant de 100 000,00 euros chacun,
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à procéder à la clôture de comptes à terme d'un montant de 100 000,00 euros chacun,
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **d'informer** le conseil municipal de chaque opération réalisée (ouverture / clôture)
- **de notifier** la présente délibération à M. Le chef du service de gestion comptable de Loches.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250708-RH-08 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3, sur le code général de la fonction publique et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services.

- L'ancienne Responsable des Ressources Humaines a fait valoir ses droits à la retraite en 2025 (poste 1-08). Afin de permettre l'arrivée de la future personne à ce poste qui est en catégorie B, il avait été ouvert le poste 1-07. L'ancienne Responsable ne faisant plus partie des effectifs, il convient de procéder à l'actualisation avec les modifications des postes 1-07 et 1-08 au 1^{er} juillet 2025 comme suit

Aujourd'hui		A compter du 1^{er} juillet 2025	
Direction générale		Direction générale	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Principal de 1ère classe	Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Principal de 1ère classe
Agent polyvalent du pôle DGS Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire		Agent polyvalent du pôle DGS Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Principal de 1ère classe
Gestionnaire des Ressources Humaines Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire		Gestionnaire des Ressources Humaines Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire	

- Afin de permettre la stagiarisation d'un agent à compter du 1^{er} juillet 2025, l'actualisation avec la modification du poste 3-20 comme suit :

Aujourd'hui Pôle Services Techniques - Environnement		A compter du 1 ^{er} juillet 2025 Pôle Services Techniques - Environnement	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : CDD		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Stagiaire	

Le projet de tableau des emplois actualisé est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- **d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 1^{er} juillet 2025 et la modification des emplois « 1-07 Agent polyvalent du pôle DGS », « 1-08 Gestionnaire des Ressources Humaines – Direction Générale » et « 3-20 Agent polyvalent du pôle Services techniques – Environnement » comme suit :

Aujourd'hui Direction générale		A compter du 1 ^{er} juillet 2025 Direction générale	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Agent polyvalent du pôle DGS Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire		Agent polyvalent du pôle DGS Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Vacant	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif Rédacteur	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
Gestionnaire des Ressources Humaines Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire		Gestionnaire des Ressources Humaines Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Titulaire	

Aujourd'hui Pôle Services Techniques - Environnement		A compter du 1 ^{er} juillet 2025 Pôle Services Techniques - Environnement	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe

Durée hebdomadaire : 35 h

Statut : CDD

Durée hebdomadaire

Statut : Stagiaire

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250708-CAC-09 – ADOPTION DES TARIFS DE LA « FETE DU CINEMA 2025 »

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Traditionnellement organisé à la fin du premier semestre de chaque année par la Fédération Nationale des Cinémas Français, « La Fête du Cinéma » est un événement immanquable pour les cinéphiles. Pendant quatre jours du 29 juin au 2 juillet 2025, ils peuvent profiter de séances à prix réduit dans les cinémas participants. C'est chaque année l'occasion de faire le plein dans les salles obscures.

La municipalité souhaite renouveler la participation du cinéma municipal *Le Rabelais* à cet événement.

Les tarifs proposés par la Fédération des Cinémas sont les suivants : un tarif unique de 5,00 €. Ce tarif sera appliqué pour toutes les séances et à tous les spectateurs pendant cette opération (hors majoration pour les films 3D, séances spéciales et offre non cumulable avec d'autres offres tarifaires).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Fédération Nationale du Cinéma Français,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la « Fête du Cinéma »,

▪ **d'approuver** le tarif spécial proposé par la Fédération Nationale du Cinéma Français, applicable à l'édition 2025 de la manifestation dénommée « Fête du Cinéma » du 29 juin au 2 juillet 2025, fixé comme suit :

▫ Un tarif unique de 5,00 €.

▫ Ce tarif sera appliqué pour toutes les séances et à tous les spectateurs pendant la durée de cette opération (hors majoration pour les films 3D, séances spéciales et offre non cumulable avec d'autres offres tarifaires).

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250708-URBA-10 – CESSION DE DEUX TERRAINS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

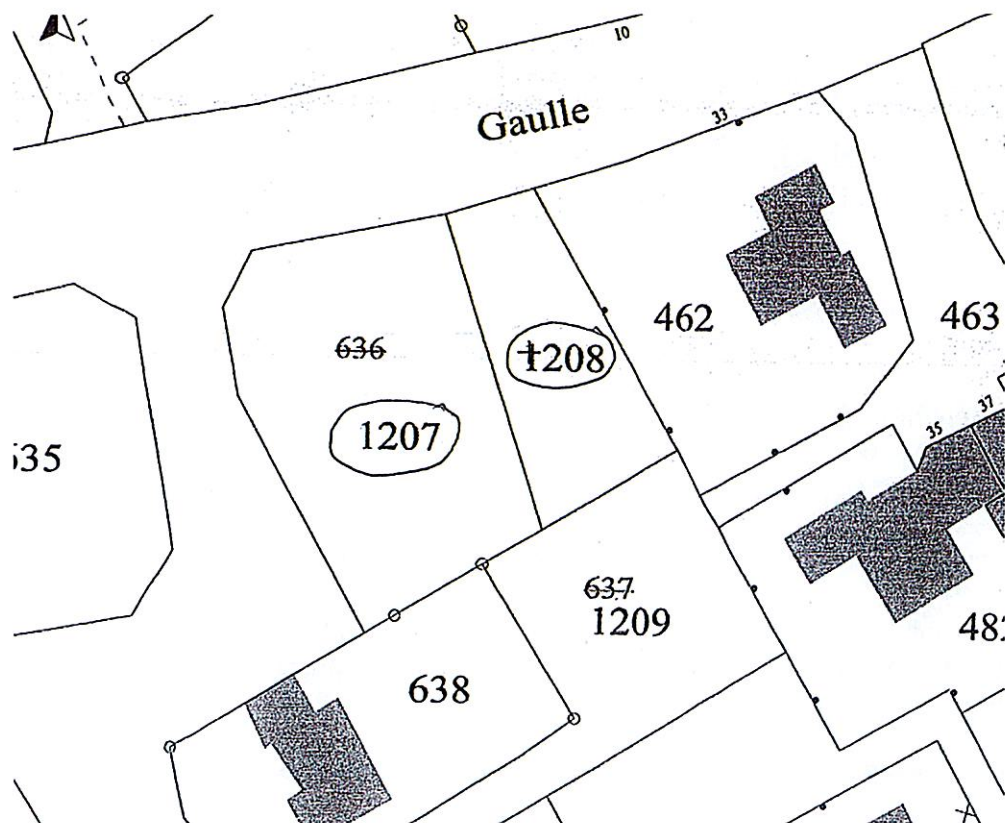
Votants : 21

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération n°DEL-20241217-URBA-07, la commune de Descartes qui était propriétaire d'un terrain situé à l'angle de l'Allée Colette Audry et de l'Avenue du Général de Gaulle à céder le terrain cadastré AB 636 d'une superficie de 658 m² à Madame FERREIRA DE OLIVEIRA. Cette personne a également émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AB 637. Un bornage a eu lieu et a conduit à une nouvelle numérotation des parcelles :

- La parcelle AB 636 devient la parcelle AB 1207,
- La parcelle AB 637 devient les parcelles AB 1208 et AB 1209.

Dans un courrier en date du 2 juin 2025, Madame FERREIRA DE OLIVEIRA a émis le souhait d'acquérir la parcelle AB 1207 d'une superficie de 658 m² et la parcelle AB 1208 d'une superficie de 316 m².



SF2517908252

DESIGNATION DES PROPRIETES									
Département : 037				Commune : 115			DESCARTES		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Désignation nouvelle		
							N° de DA	Section	Contenance
AB	0637			LA COTE DES GRANGES	0ha08a34ca		115 0001628	AB	1208
							115 0001628	AB	1209
AB	0636			LA COTE DES GRANGES	0ha06a57ca		115 0001628	AB	1207

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'offre écrite d'achat en date du 2 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 26 juin 2025,
Considérant l'intérêt pour la commune de céder ces parcelles,

- **décide** de vendre la parcelle cadastrée AB 1207 d'une superficie de 658 m² pour un montant de 6 580 € – frais de notaire à la charge des acquéreurs ;
- **décide** de vendre la parcelle cadastrée AB 1208 d'une superficie de 316 m² pour un montant de 3 160 € – frais de notaire à la charge des acquéreurs ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20250708-URBA-11 – AVIS SUR LE PROJET D'ACTUALISATION ET D'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DU PROCESSUS DE METHANISATION DE LA STATION D'EPURATION DE LA SOCIETE PAPETERIES PALM - COMMUNE DE DESCARTES

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Absent(e)s représenté(e)s : 06
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 21

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

Une consultation publique a été ouverte du lundi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025 relative à la demande d'actualisation et d'extension du plan d'épandage des boues issues du processus de méthanisation de la station d'épuration présentée par la société PAPETERIES PALM.

Le plan d'épandage concerne 7 communes d'Indre-et-Loire et 4 communes de la Vienne.

La commune de Descartes se trouvant dans le périmètre concerné par cette consultation publique, une délibération portant avis du conseil municipal est demandée.

Il est à noter que le dossier complet est consultable au service urbanisme aux heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur Joël MOREAU précise qu'il souhaite ajouter les 3 réserves suivantes à l'avis donné par le Conseil municipal :

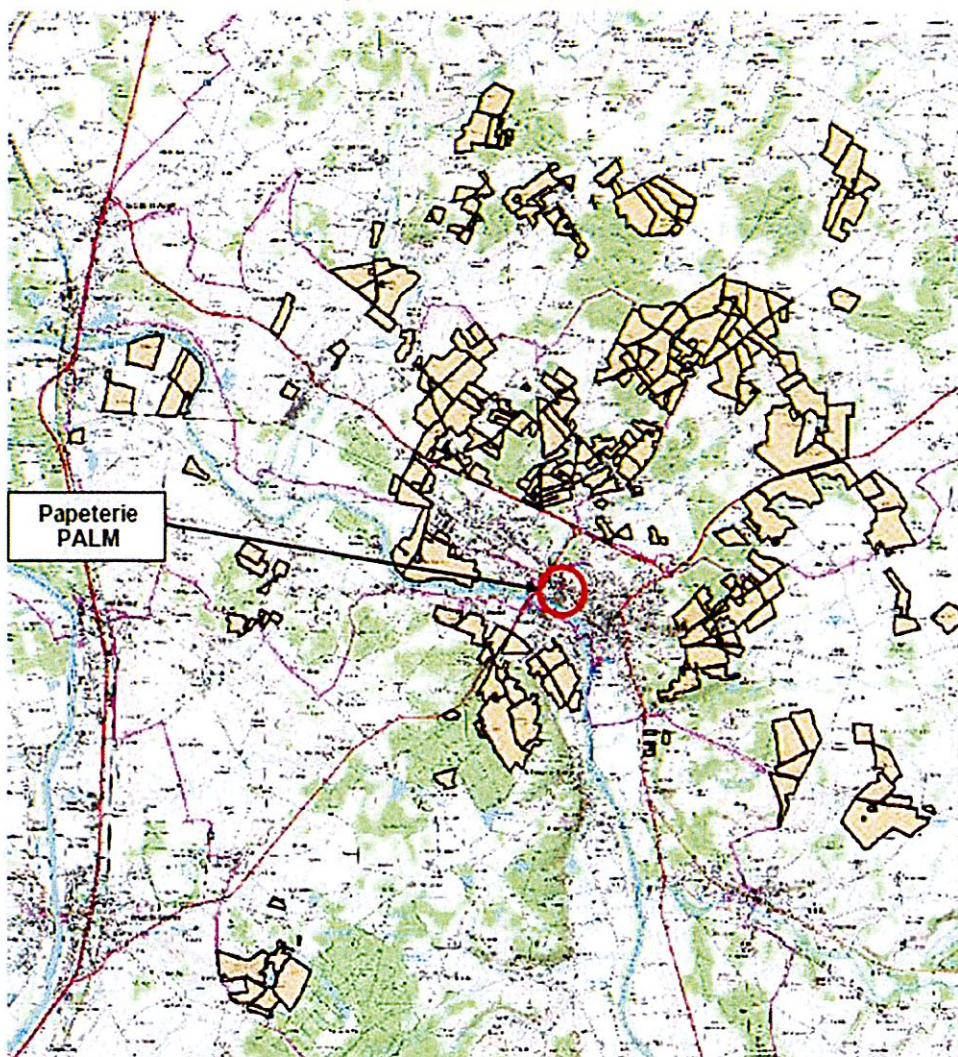
- Respect de la zone de protection du captage de Cery,
- Augmentation de la distance de la zone d'épandage de 50m par rapport aux habitations,
- Absence d'épandage à proximité des zones humides du Bonnet Rouge

3. PRÉSENTATION DU PLAN D'ÉPANDAGE

3.1. LOCALISATION

Le site de la Papeterie PALM se situe sur la commune de DESCARTES.

Figure 3.1 : Carte de localisation



Me Charlotte Boisgard demande si des accords existent avec les agriculteurs ou les particuliers.

Mr le Maire informe que des contrôles d'analyse des boues avant et après l'épandage, ainsi que des analyses de sols existent et que tous les plans d'épandage sont contrôlés. Les boues épandues par la Société Palm sont des boues de méthanisation avec peu d'odeurs.

Mr Paul Mémin précise qu'après épandage des boues certaines cultures spécifiques sont interdites.

Le vote par le Conseil Municipal est validé avec le principe de précaution exposé par Mr Joël Moreau.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission urbanisme réunie le 26 juin 2025,

▪ **de donner** un avis favorable à la demande de projet d'actualisation et d'extension des zones d'habitat individuel issues du processus de méthanisation de la station d'épuration présentée par la société PAPETERIES PALM sur la commune de Descartes sous réserves :

- Respect de la zone de protection du captage de Cery,
- Augmentation de la distance de la zone d'épandage de 50m par rapport aux habitations,
- Absence d'épandage à proximité des zones humides du Bonnet Rouge

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Arrivée de Mme Gaelle Dutartre à 20h10 (fin de la procuration donnée à Mme Guerlinger Chantal).

N°DEL-20250708-URBA-12 – ADOPTION DU RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET FORESTIERS POUR LES ANNEES 2021 ET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols,

Considérant

- Que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.
 - Que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
 - Que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire (la partie concernant la commune de Descartes est jointe en annexe).
 - Que le rapport proposé intègre les données communales.
 - Que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF défini par la loi Climat et Résilience.
- **d'acter** la présentation du rapport de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de Descartes pour les années 2021 et 2022 ;
- **d'adopter** les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune de Descartes ;
- **d'autoriser** la publication et la transmission du rapport :
- Au Préfet de Département,
 - Au Président de la Région Centre Val de Loire,
 - Au Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20250708-URBA-13 – DELIBERATION PORTANT ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération N°CM-20220125-URBA-06 du 25 janvier 2022, la mairie de Descartes a souhaité lancer une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) notamment pour les motifs suivants :

- Elaborer un document d'urbanisme compatible avec le SCOT Loches Sud Touraine ;
- Développer et diversifier l'offre d'habitat ;
- Pérenniser et dynamiser les services et commerces ;
- Réduire la part de logements vacants ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant ;
- Valoriser le patrimoine bâti, et le patrimoine naturel ;
- Préserver les terres agricoles et pérenniser les exploitations agricoles.

Dans cette délibération, il était précisé que conformément à l'article L. 103-2, la révision du PLU est l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les remarques formulées pendant la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le bilan de cette concertation est présenté dans l'annexe à la présente délibération tout en rappelant le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (délibération n°DEL20240123-URBA-02 du 23 janvier 2024) et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Mr Joël Moreau remercie toutes les personnes qui ont participé activement au PLU pour ce travail fastidieux mais utile à la commune qui doit faire l'objet d'une délibération suivie d'une enquête publique avant l'approbation définitive par le Conseil municipal.

Mr le Maire remercie également tous les participants à ce PLU pour ce travail très prenant tout en déplorant une certaine lenteur administrative. Il serait bien que ce PLU soit voté par cette mandature qui l'a établi et qui devenait urgent.

Mr Philippe Rocher demande si l'enquête publique pouvait compromettre le travail du PLU.

Mr le Maire répond que l'avis du Commissaire Enquêteur peut compromettre ce travail et le PLU serait alors retoqué, d'où la nécessité d'avoir pris un bureau d'études pour en faciliter le travail.

Mr Christophe Munschy pense que l'idée d'avoir établi un PLU est d'améliorer la vie des Descartois tout en apportant une certaine attractivité de la Commune car il y a beaucoup trop de contraintes dans le milieu rural.

Pour Mme Michèle Chevallier il était utile de prendre un bureau d'études en raison du nombre de réglementations, des normes existantes. Mais il aurait peut-être été utile d'avoir un débat avant de commencer le travail sur le PLU.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-33 et L. 153-35, R. 153-1 et suivants et R. 153-11 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Descartes approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2004, la modification n°1 approuvée le 04 août 2005, la révision simplifiée n°1 approuvée le 02 mars 2012, la révision simplifiée n°2 approuvée le 06 juillet 2012, la déclaration de projet n°1 et mise en compatibilité approuvée le 14 mars 2014 et la modification simplifiée en date du 03 février 2017,

Vu la délibération N°CM-20220125-URBA-06 portant sur la prescription de la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis,

Vu la délibération N°DEL-20240123-URBA-02 portant sur le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.),

- **de tirer** un bilan favorable de la concertation ;
- **d'arrêter** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **de soumettre** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;

- A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
- De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines ;

▪ de préciser que la présente délibération sera transmise au préfet ;

▪ de l'autoriser ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document concernant la procédure de révision du PLU.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h55.

Informations et questions diverses

- Cérémonie du 14 juillet : incertitude pour le feu d'artifice en raison de la canicule. Repas républicain organisé par le Comité des Fêtes
- Comité de Jumelages : une délégation se rendra à Dransfeld le 24 août prochain
- Recrutement d'un policier municipal en raison du départ à la retraite de Mr Pabis
- Inauguration de l'Espace Muséal le vendredi 20 juin à partir de 17h
- Aménagement du Centre-ville : finaliser l'état des lieux des réseaux et rencontre avec les commerçants le 17 juillet pour un groupe de travail

Félicitations à nos sportifs descartois

- Ruben Boisdard : club de l'Atde
- Thomas Tarou : Uvd : champion de France handisport
- Eliot Digarcher, Raphael Reverdy, Mélina et Manora Lux, Jules Gaultier : BMX

Marchés animés les 6, 13, 20 juillet

Les Mercredis de l'été à la Base de loisirs

Atelier pédagogique à l'Espace Muséal

Marché nocturne le 25 juillet

Radio crochet en Août (5ème année)

Travaux au Grenier à sel

Recentrer le marché au Centre-ville

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 23 septembre 2025 à 19h dans la salle du conseil de la mairie.

OooOooO

La Secrétaire de séance

Kantal GUERLINGER



Fait et délibéré à Descartes le 23/09/2025.
Publié électroniquement le 26/09/2025.

Le Maire

Bruno MÉREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.